

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/07/2014 à 20 h00

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf juillet à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur LEFEUVRE Alain, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Marie-Françoise CHEVILLON, Annick PIEDERRIERE et Nadia MONNIER
Messieurs Alain LEFEUVRE, Didier GUERIN, Patrick HAUPAS, Philippe BARGAIN Claude PIEL, Gilles RUELLAND, Dominique PERRICHOT et François LE COMTE conseillers municipaux.
Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents : Mme Fabienne SAVATIER et Mr Stéphane DANION

Étaient absents excusés : Mmes Maud ROBIN, Elise JOSCHT, Alice BERTRAND, Nathalie GUILBERT et Dominique MAILLET, Mr Daniel HENRY

Ayant donné pouvoir : Mme Alice BERTRAND à Mr Gilles RUELLAND, Mme GUILBERT Nathalie à Mr GUERIN Didier, Mr HENRY Daniel à Mr PIEL Claude, Mme JOSCHT Elise à Mr HAUPAS Patrick, Mme Dominique MAILLET à Mr Alain LEFEUVRE, Mme Maud ROBIN à Mme Marie-Françoise CHEVILLON.

Le compte-rendu de la dernière réunion a été approuvé.

Mr Patrick HAUPAS a été nommé secrétaire de séance

ETUDE D'AMENAGEMENT URBAIN : VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES

La commune souhaite aménager ses deux principales entrées du bourg :

- L'entrée Nord (RD n° 773) route de Gaël
- L'entrée Est (RD n° 38) route de Plélan

Cet aménagement a pour objectifs :

- L'affirmation des entrées de l'agglomération
- La réduction de la vitesse
- L'optimisation de la capacité de stationnement
- La sécurité des piétons et des cycles...

C'est dans ce contexte, qu'un cahier des charges a été élaboré pour la réalisation de cette étude. Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que celui-ci a été présenté lors de la commission finances du 17 juillet 2014. Il propose de l'approuver afin de pouvoir lancer la consultation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'engager une étude d'aménagement urbain
- de valider le cahier des charges pour la réalisation de cette étude
- d'autoriser Mr le Maire à lancer la consultation pour la réalisation d'une étude d'aménagement urbain
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

VALIDATION DE LA CONVENTION TAP (TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES)

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les nouveaux rythmes scolaires entreront en application à compter de la rentrée scolaire 2014-2015.

Ce nouveau temps scolaire comprend des TAP organisés par la commune. Le planning des activités de la 1^{ère} période a été défini. Le personnel communal interviendra de même que des bénévoles et des associations.

Une convention sera signée avec tous les intervenants extérieurs. Il convient d'approuver les termes de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention
- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention avec les intervenants extérieurs

TRANSPORTS SCOLAIRES : CHOIX DU TRANSPORTEUR

Mme Chevillon adjointe aux finances, rappelle que la commune doit organiser pour la rentrée le transport scolaire pour les enfants fréquentant l'école publique de Paimpont.

Une consultation sur 3 ans a été lancée auprès de plusieurs transporteurs et donne le résultat suivant :

Consultation transports scolaires 2014-2015-2016

noms	lieu	type	circuit	€/jours ttc		
				2014-2015	2015-2016	2016-2017
Taxi Gayet	Beignon	taxi	1	73,15	76,89	81,40
La Plélanaise	Plélan	taxi	1	67,18	70,84	74,50
Taxi Gayet	Beignon	taxi	2	66,20	69,65	73,70
La Plélanaise	Plélan	taxi	2	69,18	73,76	77,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir l'entreprise La Plélanaise pour le circuit n°1 aux conditions énoncées ci-dessus et de signer une convention pour 3 ans
- de retenir l'entreprise Gayet pour le circuit n°2 aux conditions énoncées ci-dessus et de signer une convention pour 3 ans
- d'autoriser Mr le Maire à signer les conventions et tout document nécessaire pour la mise en place du transport scolaire.

ACQUISITION D'UN COPIEUR MULTIFONCTION POUR L'ECOLE

Mme Marie-Françoise CHEVILLON, adjointe aux finances, informe les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder au remplacement du photocopieur de l'école publique. Une consultation a été lancée auprès de plusieurs fournisseurs. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2014.

Fournisseur	Générale de bureautique	Société Ricoh		Repro conseil
Modèle	RICOH MP 3053 SP	RICOH MP 3053 SP	Ricoh MP 4002 SP	Business hub BH 284
Vitesse copie	30 ppm noir	30 ppm noir	40 ppm noir et blanc	28 ppm noir
Chargeur de documents	X	X	X	X
Recto verso	X	X	X	X
Magasins papier	3 magasins	3 A4 et 1A3	4 A4 et 2 A3	2 magasins
By pass	X	X	X	X
Ecran	tactile	tactile	tactile	tactile
USB/SD CARD	X	X	X	X
Possibilité de créer compte utilisateurs	X	X	X	X
Scanner	X	X	X	x
Scanner	non facturé			facturé
Vitesse numérisation	80 images/min	81 images/min	61 images/min	80 images/min
Résolution	400 dpi	400 dpi	600 dpi	600X600 ppp
Disque dur	250 Go	250 Go	128 Go	250 Go
Mémoire vive	512 Mo	512 Mo	1 Go	2 Go
Tarifs				
Acquisition (H.T.)	2 254,00 €	2 580,00 €	2 680,00 €	2 243,00 €
Location (H.T.)/trimestre	150,00 €	174,00 €	183,00 €	
Coût copie	0,0042 €	0,0057 €	0,0044 €	0,0034 €

Coût copie révisable/an	plus 5%	maxi 3%	maxi 3%	
Livraison	dernière semaine d'août			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de la société Générale de Bureautique pour un photocopieur multifonction modèle RICOH MP 3053 SP aux conditions énoncées ci-dessus.
- d'autoriser Mr le Maire à signer le contrat et toutes les pièces nécessaires au dossier

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire expose la demande reçue de Maître Benoît PICHEVIN le 18 juillet 2014 relative à une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien sis rue du Général de Gaulle et cadastré AX n°172.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner pour le bien sis rue du Général de Gaulle et cadastré AX n°172.

TRAVAUX ABBAYE : DEVIS ENDUIT SUR CLOISON

Dans le cadre de l'opération d'aménagement et de restructuration de l'espace mairie et de l'étage, il n'est pas prévu de travaux de peinture et d'enduit. Or des travaux d'enduit sont nécessaires dans l'ancienne pièce des archives.

2 devis ont été demandés.

TOTEM	Brocéliande Eco Maçonnerie
1 509.76 € H.T.	1 439.73 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de Brocéliande Eco Maçonnerie d'un montant de 1 439.73 € H.T.
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis
- de régler la dépense en investissement – opération n°245

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que la délibération n°2014/04/46 relative aux délégations du conseil municipal au Maire a fait l'objet d'observations de la part du contrôle de légalité de la Préfecture. Mr le Maire propose d'annuler la délibération n°2014/04/46 et d'en prendre une nouvelle définissant de façon précise l'objet et la portée de certaines délégations et de retirer les délégations se rapportant à l'exercice du droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1,2 Millions d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 15° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;
- 17° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

- d'annuler la délibération n°2014/04/46

DELIBERATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est possible de télétransmettre certains actes soumis au contrôle de légalité. Il s'agit notamment de l'envoi des délibérations. Ce dispositif permettra de réaliser des gains de temps. Pour pouvoir bénéficier de ce service, une convention doit être signée avec la Préfecture d'Ille et Vilaine. Mr le Maire propose de la signer.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité
- de donner son accord pour que le Maire signe la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture d'Ille et Vilaine

CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU SENTIER AU TOUR DE L'ETANG

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux pour la réalisation du sentier d'interprétation autour de l'étang vont démarrer à la fin du mois de juillet 2014. Le Conseil Général d'Ille et Vilaine en est le maître d'ouvrage.

Une convention définissant l'aménagement et l'accès du public au sentier d'interprétation autour de l'étang doit être signée entre le Conseil Général d'Ille et Vilaine, le groupement forestier de la Croix Judaël et la commune de Paimpont .

Elle prévoit pour la commune de Paimpont de prendre un arrêté afin de porter à la connaissance du public les conditions de fréquentation et le règlement d'usage du sentier conformément à l'article 4 de la convention.

- Ne pas s'écarter des chemins aménagés, et ne les emprunter qu'à pied et de jour
- Interdiction d'utiliser d'engins motorisés à l'exclusion de ceux nécessaires à l'entretien du site et aux secours
- Ne pas camper, ne pas fumer, ni faire du feu
- Ne pas laisser divaguer les chiens, ni déposer des ordures.
- Respecter la faune et la flore sauvages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mr le Maire à signer la convention

INSCRIPTION DE NOUVEAUX SENTIERS ET MODIFICATION DE SENTIERS AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (P.D.I.P.R.)

Le **Conseil municipal de la Commune** de PAIMPONT entend l'exposé fait par Monsieur le Maire sur la législation qui permet au Département d'Ille-et-Vilaine de réaliser un **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée** (P .D.I.P.R.) pour protéger et aménager les sentiers de randonnée.

Selon l'**article L 361-1 du Code de l'environnement**, le Conseil municipal doit délibérer pour avis sur l'établissement par le Département d'un **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée**. Ceux-ci peuvent comprendre notamment des voies publiques, des sentiers faisant partie de propriétés privées qui feront l'objet de conventions avec leurs propriétaires, des voies communales ou des chemins ruraux.

Cette délibération comporte l'engagement par la commune d'affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés.

L'inscription définitive de sentiers traversant les propriétés privées au P.D.I.P.R. nécessitera obligatoirement la signature de convention avec la commune, le Département et le propriétaire.

La **suppression d'un chemin inscrit** au plan départemental ne peut dès lors intervenir que sur décision expresse du Conseil municipal qui doit avoir proposé au Département un **itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée**.

Concernant le réseau de sentiers d'intérêt départemental (GR- GRP- Equibreizh), le Département assure les aménagements et l'entretien courant des linéaires concernés, à l'exception des tronçons faisant l'objet d'une convention spécifique entre le Département et la structure intercommunale, leur déléguant ces missions. Les associations partenaires du Département assurent le balisage.

Concernant le réseau de sentiers d'intérêt local (boucles pédestres et équestres créées à l'initiative des collectivités locales), l'aménagement et l'entretien courant ainsi que le balisage relèvent de la compétence des collectivités locales.

Après avoir pris connaissance de ces dispositions,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- s'engage à affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers **et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins** ainsi affectés sans avoir proposé au Conseil général un itinéraire de substitution de caractéristiques semblables.

-s'engage à obtenir **la signature de toutes les conventions** pour les sentiers traversant des propriétés privées (le cas échéant).

- donne un avis favorable au Département d'Ille-et-Vilaine afin d'inscrire **les modifications des itinéraires dont les plans figurent en annexe** (à usage pédestre ou/et équestre) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée dans les deux réseaux de sentiers suivants :

1 -réseau de sentiers d'intérêt local

Circuit de promenade et de randonnée dit du Cannée et circuit équestre local près de La Lande de Halgros

- s'engage à préserver l'accessibilité des nouveaux sentiers proposés à l'inscription, l'un non loin du lieu-dit Le Puet sur le PR Circuit du Cannée et l'autre dans La Lande dite de Halgros sur un circuit équestre local, en garantissant l'entretien et le balisage ainsi que les aménagements nécessaires au confort et à la sécurité des randonneurs sur ces itinéraires d'intérêt local.

2. réseau de sentiers d'intérêt départemental

Circuit de Grande Randonnée et circuit Equibreizh près du lieu-dit Bonamenais

- s'engage à réaliser les travaux mentionnés dans les conclusions de l'enquête publique et repris dans la délibération du Conseil Municipal du 1er août 2012 afin de sécuriser le passage des randonneurs pédestres et équestres. L'inscription de ce sentier au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est subordonnée à la réalisation des aménagements convenus.

- autorise le Département d'Ille et Vilaine ou ses prestataires à réaliser les aménagements (tels que empiérement, passerelle...) et le balisage nécessaires à l'utilisation sécurisée du nouvel itinéraire d'intérêt départemental proposé près de Bonamenais.

DEMANDE ACQUISITION OBUS ET CANONS

Mr le Maire présente la demande de Mr Gérard LESUR pour l'acquisition des petits canons et des obus de l'ancien Monument aux Morts. Il propose la somme de 350 € pour cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de vendre à Mr Gérard LESUR les petits canons et des obus de l'ancien Monument aux Morts au prix de 350.00 €.

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- ✓ de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017
- ✓ soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Paimpont rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

La commune de Paimpont soutient les demandes de l'AMF par 15 pour, 1 contre et 1 abstention :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

La séance est levée à 22h30.